



Rupture Contrat étudiant

Par **Audrey59210**, le **01/12/2022** à **18:02**

Bonjour,

Ma fille est en contrat étudiant jusqu'au 31 décembre 2022. Elle allait travailler chaque weekend avec mon véhicule. Mais dans a partir du 18 décembre j'ai besoin de mon véhicule pour mon travail elle ne pourra donc plus se rendre au travail. Doit elle démissionner ? Y a t il un préavis ? Ou faire un abandon de poste ? Elle en a parlé à sa chef qui a répondu "ah! Ok"

Merci d'avance pour vos réponses

Par **P.M.**, le **01/12/2022** à **18:41**

Bonjour,

La démission d'un CDD n'existe pas et si elle le rompt après la période d'essai la salariée peut être condamnée à verser des dommages-intérêts fonction du préjudice subi par l'employeur, il vaudrait mieux essayer de conclure un accord commun avec l'employeur avec un avenant raccourcissant le terme du CDD...

Par **Audrey59210**, le **01/12/2022** à **18:42**

Merci beaucoup
Nous allons essayer ça